



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 565

Annulant le règlement 534 - Concernant l'entretien de la 8^e Rue

ATTENDU que les citoyens désirent annuler les travaux d'entretien sur la 8^e Rue ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 décembre 2023.

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'annuler l'entretien des travaux sur la 8^e Rue selon la demande des propriétaires concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, que le règlement numéro 565 soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

6 décembre 2023

DÉPÔT ET PRÉSENTATION

6 décembre 2023

DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION :

2024-01-1073

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

15 janvier 2024

PUBLICATION :

15 janvier 2024